

05/06/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020



AFFICHAGE 12 JUIN 2020

Présents : AUFRERE Isabelle, BALDET Jean-Pierre, BOILEAU Patrick, BUSCAGLIA Lydie, CASSE Pierre, CAU Claude, CHABBAL Fanny, GAYS Laurent, LEDOS Yvelise, PAUTREL Christophe, FABRE Lydia.

1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Mise en attente de la délibération concernant la mise en place du temps partiel dans la collectivité, elle doit être validée en amont par le Comité technique.
- Ajout de deux délibérations :
 - Vente de l'épareuse
 - Achat d'une débroussailleuse

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

2. Validation du PV de la séance du 23 mai 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

3. Délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis concernant le changement d'un moteur au niveau des cloches de l'église. Ce devis s'élève à 1449 € TTC.

4. Convention de mise à disposition de l'accompagnatrice de bus à la commune d'Artigue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du ramassage scolaire de la ligne de bus ARTIGUE-MONTAUBAN-DE-LUCHON, la Commune de Montauban de Luchon met à disposition de la commune d'Artigue un adjoint technique.

Il donne lecture du projet de convention entre la commune d'Artigue et la commune de Montauban-de-Luchon relative à cette mise à disposition.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des dispositions de la convention entre la commune d'Artigue et la commune de Montauban de Luchon pour la mise à disposition d'un adjoint technique dans le cadre du ramassage scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-264 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles

auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Montauban de Luchon.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 mai 2020 :

Son montant maximum plafond est de 600 € pour tous les services de la collectivité.

La prime sera calculée de la façon suivante : 18 € par jour de présence dans la période.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat de de sa publication.

6. Remboursement des frais d'assurance de Mme Nathalie CAZES, régisseuse

Madame Nathalie Cazes est régisseuse de la cantine de Montauban-de-Luchon depuis mars 2019.

A ce titre, cette dernière a souscrit une assurance auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires.

Monsieur le Maire demande que cette cotisation soit remboursée pour les années 2019 et 2020.

Les montants sont les suivants :

2019	35.21 €
2020	37.00 €

Soit un total de 72.21 € (soixante-douze euros et vingt-et-un centimes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le remboursement des cotisations versées par Mme Nathalie CAZES, régisseuse cantine pour un montant de 72.21 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de la somme de 72.21 € ;
- Dit que cette somme sera inscrite au budget communal.

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide ponctuelle aux agents du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents,

- Décide le recrutement de deux agents contractuels dans le cadre d'adjoint technique, IB 350, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois chacun allant du 8 juin au 8 août 2020 inclus.
- Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Dit que les crédits correspondant à la rémunération des agents sont inscrits au budget.

8. Remboursement des tickets de cantine à la famille Perez

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la cantine scolaire.

Les parents doivent acheter les tickets de cantine auprès de la régisseuse cantine et doivent les donner le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.

Mr et Mme RODRIGO PEREZ ont acheté une certaine quantité de tickets de cantine qui n'ont pu être utilisés en raison de la fermeture de l'école le 16 mars 2020.

Mr et Mme RODRIGO PEREZ déménage à la fin de l'année scolaire et ne pourront pas utiliser ces tickets de cantine et demande donc à être remboursés.

Le Maire propose donc de rembourser Mr et Mme RODRIGO PEREZ de la somme de 72 € correspondant à 20 tickets, après restitution de ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le remboursement des tickets de cantine demandé par Mr et Mme RODRIGO PEREZ pour un montant de 72 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de la somme de 72 € ;
- Dit que cette somme sera inscrite au budget communal.

9. Désignation des représentants des diverses commissions

Monsieur le Maire précise qu'il est, de droit, président de toutes les commissions communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des vice-présidents et membres des différentes commissions communales :

- ❖ COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, CARRIÈRE DES PERSONNELS

Vice –Président : Isabelle AUFRERE

Membres : Lydia FABRE, Fanny CHABBAL, Patrick BOILEAU

❖ COMMISSION FINANCES, BUDGET, APPEL D'OFFRES, IMPÔTS

Vice –Président : Lydie BUSCAGLIA

Membres : Pierre CASSE, Patrick BOILEAU, Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET

❖ COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Vice –Président : Laurent GAYS

Membres : Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET

❖ COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

Vice –Président : Lydia FABRE

Membres : Isabelle AUFRERE, Lydie BUSCAGLIA, Yvelise LEDOS

❖ COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, INFOS MUNICIPALES, VIE SOCIALE, ANIMATION, JOURNÉE CITOYENNE

Vice –Président : Fanny CHABBAL

Membres : Lydie BUSCAGLIA, Yvelise LEDOS

❖ COMMISSION RELATION COMMUNAUTAIRE, TOURISME

Vice –Président : Pierre CASSE

Membres : Fanny CHABBAL, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Jean-Pierre BALDET, Isabelle AUFRERE

❖ COMMISSION AGRICULTURE ET FORÊT

Vice –Président : Isabelle AUFRERE

Membres : Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Patrick BOILEAU, Christophe PAUTREL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur les désignations des délégués et représentants telles que soumises dans la présente.

10. Election des représentants au SMEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable – Production
- A2. Eau potable – Transport et stockage
- A3. Eau potable – Distribution
- B1. Assainissement collectif – Collecte
- B2. Assainissement collectif – Transport
- B3. Assainissement collectif – Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON est rattachée à la commission territoriale 15 Région de Saint Bât - Luchonnais,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau 31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 15 Région de Saint Bât - Luchonnais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 15 Région de Saint Bât - Luchonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 15 Région de Saint Bât - Luchonnais de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M CAU Claude élu à la majorité
- M BOILEAU Patrick élu à la majorité
- M BALDET Jean-Pierre à la majorité

11. Vente de la saleuse

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de biens communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 chargeant le maire d'exécution d'opération ;

Vu la délibération N°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire ;

Considérant que suite à l'achat d'une nouvelle saleuse le 9 mars 2020, l'ancienne saleuse n'est plus utile à la commune ;

Considérant l'intérêt porté par Monsieur ARNAUDUC pour l'achat de cette dernière et son offre de 200 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la vente du bien communal pour un montant de 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'ancienne saleuse au prix de 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente du bien ;
- Dit que la recette sera inscrite au budget communal.

12. Vente de l'épareuse

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de biens communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 chargeant le maire d'exécution d'opération ;

Vu la délibération N°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire ;

Considérant que suite à l'achat d'une nouvelle épareuse le 22 mai 2020, l'ancienne épareuse n'est plus utile à la commune ;

Considérant l'intérêt porté par l'ETS PARAGUETTE pour l'achat de cette dernière et son offre de 2000 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la vente du bien communal pour un montant de 2000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'ancienne épareuse au prix de 2000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente du bien ;
- Dit que la recette sera inscrite au budget communal.

13. Achat d'une débrouailleuse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une débrouailleuse pour les services techniques afin de mieux répondre à leurs besoins.

Il soumet au Conseil Municipal le devis de DEDIEU St Gaudens SAS dont le montant s'élève à la somme de 873 € HT soit 947.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la nécessité de procéder à l'achat d'une débrouailleuse ;
- Retient le devis de (Nom de l'entreprise) dont le montant s'élève à la somme de 873 € HT soit 947.60 € TTC ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

14. Questions diverses

➤ Urbanisme :

- Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif par la SCI 4 Chemins (régularisation du permis délivré en 2016)
- Dépôt d'une demande de permis de construire par la SCI 4 Chemins (maintien de la toiture initiale, création d'une extension, modification de l'implantation parking et modification de la terrasse).

➤ Travaux du toit de l'école :

Pour éviter de faire une demande d'appel d'offre concernant la réfection du toit de l'école, l'isolation sera déroulée par les agents du service technique. Le devis sera donc inférieur à 40 000 € HT, seuil pour la passation de marché.

➤ Jardin du Picharot :

Suite aux différents devis présentés par Monsieur le Maire, concernant l'aménagement du Jardin du Picharot, le Conseil Municipal préfère trouver d'autres aménagements possibles et moins onéreux. Madame Yvelise LEDOS, Monsieur Laurent GAYS et Monsieur Jean-Pierre BALDET sont chargés de ce dossier.

➤ Scolarisation des enfants de Montauban de Luchon dans la commune de Bagnères de Luchon

Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec Monsieur Azemar, maire de Bagnères de Luchon, afin de discuter d'une possible entente.

➤ Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

Monsieur le Maire explique que c'est un service proposé par le CDG 31. La question sera approfondie afin d'apporter une réponse au CDG.

➤ Remorque des déchets verts

Monsieur le Maire informe qu'il a fait retirer la remorque des déchets verts à cause du manque de civisme de certaines

personnes.

➤ Un râtelier à vélos va être installer devant le bar des 4 Chemins. Cela empêchera aux voitures de se garer et de gêner la visibilité. La fourniture et la pose sera à la charge du gérant du bar.

➤ Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Une réunion de préparation concernant l'élection du Président de la CCPHG aura lieu le mercredi 10 juin à Juzet-de-Luchon.

➤ Centenaires dans le village

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le village compte 2 centenaires dans ses citoyens.

Une petite attention leur sera apportée dans les prochains jours, rien de conséquent ne pouvant être organisé en cette période de pandémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Claude CAU